

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 2091

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, M. de Fleurian, M. Villedieu, Mme Mélin, M. Muller, M. Renault, M. Odoul,
M. Ballard, Mme Colombier, Mme Roy, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery,
M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Une souffrance psychologique seule ne peut en aucun cas permettre de bénéficier de l'aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à revenir à la rédaction équilibrée d'avant le passage en commission.